

23 sept. 2026**COURRIER ARRIVEE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS (N°22.26)****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 18 SEPTEMBRE 2026**

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	11
Date de convocation	27 AOUT 2026
Date d'affichage	18 SEPTEMBRE 2026

Le 18 septembre 2026 à 15h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jérôme Casalonga, Maire.

Etaient présents : Bazziconi Muriel, Casabianca Gilberte, Fantoni Nathalie, Gomez Ramirez Alba, Martelli Paul Vincent, Quilichini Thomas, Tomasi Colette, Quilichini Hervé.

Etaient absents : Del Piero Luca, Volpei Isabelle (pouvoir à Casabianca Gilberte).

Bazziconi Muriel a été désignée secrétaire de séance

Objet : Statut de résident – Protection du patrimoine foncier

Le Maire expose,

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 14/042 AC en date du 24 avril 2014, portant sur la protection du patrimoine foncier et relative au statut de résident, et plus précisément les articles suivants :

Article 8, par lequel l'Assemblée de Corse « se prononce en conséquence pour la définition d'un cadre normatif nouveau de nature à préserver les intérêts de la Corse et, en matière d'accès à la propriété foncière, les intérêts de ses habitants ayant le statut de résident » ;

Article 9, par lequel l'Assemblée de Corse précise que ce cadre normatif devra répondre aux objectifs d'intérêt général que constituent notamment la garantie de l'exercice effectif du droit au logement des habitants de la Corse, la préservation de la cohésion sociale, la promotion de l'emploi durable, la sauvegarde et la mise en valeur des espaces naturels ainsi que la préservation du patrimoine foncier et culturel de la Corse ;

Article 11, par lequel l'Assemblée de Corse propose que l'accès à la propriété foncière et immobilière soit notamment lié à une occupation effective et continue d'une résidence principale située en Corse pendant une période minimale de cinq années, selon les modalités et exceptions prévues par ladite délibération ;

Considérant que l'Assemblée de Corse constitue l'institution représentative de l'ensemble des Corses ;

Considérant les difficultés croissantes d'accès au logement et à la propriété rencontrées par la population résidente ;

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine foncier et immobilier de la Corse et de favoriser le maintien d'une population permanente dans les villages ;

Considérant que ces enjeux revêtent une importance particulière pour la commune de Pigna, compte tenu de la rareté de son foncier et de son parc immobilier ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE de soutenir les principes et objectifs définis par la délibération n° 14/042 AC du 24 avril 2014 de l'Assemblée de Corse relative à la protection du patrimoine foncier et au statut de résident ;

AFFIRME son attachement à la mise en place d'un cadre permettant de préserver l'accès au logement et à la propriété pour les personnes résidant durablement en Corse, ainsi que le patrimoine foncier, immobilier, culturel et social de l'île ;

DEMANDE que les évolutions législatives et réglementaires nécessaires permettent la mise en œuvre effective de ces orientations ;

DÉCIDE que la commune de Pigna s'associera, dans le cadre des compétences et moyens dont elle dispose, aux démarches collectives visant à promouvoir et défendre ces objectifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

SOUS-PREFECTURE DE CALVI		
	23 sept. 2026	
COURRIER ARRIVEE		

Le Maire,
Jérôme CASALONGA

